

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024  
À 19H30**

### **POINT n°VI**

#### **Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.  
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

#### Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL  
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –  
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

#### Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX  
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ  
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS  
Th.LHUILLIER par P.EGEE  
V.DEZ par H.MENDES MARQUES  
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND  
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

**Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 03 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal,

**Autorise à la majorité** le Maire à procéder avant l'adoption du budget primitif 2025, aux opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente (hors décisions modificatives ou budget supplémentaire) aux chapitres 20-204-21-23 soit une base de 2 116 929,47 € (23%).

Il est proposé de ventiler cette enveloppe selon la répartition suivante :

21311 - Travaux sur bâtiments.....	100 000 €
21351 – Installations, agencements.....	170 000 €
2152 – Installations de voirie.....	100 000 €
21538 – Travaux sur réseaux EP.....	100 000 €
2313 – Opérations structurantes (Château, Coulée Verte, GS Bois du Fay...) ....	1 646 929,47 €

Il est rappelé que l'ensemble de ces crédits ouverts représente la limite maximale à ne pas dépasser mais la collectivité n'engage, que selon les besoins, qu'une partie de ces montants afin de garantir la continuité du service public.

**VOTE : 21 voix pour – 8 abstentions (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE) – 0 contre.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi,

En Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe le 23/12/2024 à 11h00  
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication

Christophe BUHOT  
Maire

  
Christophe BUHOT  
Maire

REÇU EN PREFECTURE  
Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com